

## À la une : Les effets de la Loi Macron en matière d'épargne salariale vus par un adhérent de l'INPC : ADEIS - Entretien avec Jérôme Bonizec son directeur général

Notre lettre numéro 91 du 15 septembre 2015 était consacrée à « L'épargne salariale dans la loi Macron ». Nous vous proposons aujourd'hui un premier point d'étape avec Jérôme Bonizec, directeur général d'ADEIS.

### INPC

« Monsieur Bonizec, pouvez-vous nous présenter ADEIS en quelques mots »

### Jérôme Bonizec

« Adéis est une entité unique. C'est en effet le seul groupement paritaire entièrement dédié à la protection sociale des branches professionnelles. Porteur du développement des accords de branches d'Apicil Prévoyance, de la Ciprev, d'Humanis Prévoyance et de l'Ipsec, Adéis propose une offre complète en matière de prévoyance, de santé, de retraite supplémentaire et d'épargne salariale.

Avec Adéis, les branches disposent d'un interlocuteur expert pour l'ensemble des champs de la protection sociale.

Aujourd'hui, l'équipe Adéis accompagne les partenaires sociaux de 70 branches professionnelles. »

### INPC

« Pouvez-vous nous rappeler les principales mesures concernant l'épargne salariale dans la loi Macron ? »

### Jérôme Bonizec

« L'épargne salariale présente de nombreux avantages pour les employeurs et les salariés, bien souvent méconnus par ces derniers.

La loi du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron" a adopté plusieurs mesures visant à inciter les petites entreprises (moins de 50 salariés) à mettre en place un dispositif d'épargne salariale, comme notamment :

- ◆ L'obligation, pour les branches, de négocier un accord de participation et / ou d'intéressement avant le 30/12/2017, dont leurs entreprises pourront bénéficier
- ◆ La réduction du forfait social de 20% à 8% pendant 6 ans pour la mise en place d'un premier accord de participation ou d'intéressement ou sa renégociation après plus de 5 ans »

### INPC

« Depuis un an et demi que la loi a été promulguée, et à 10 mois de l'échéance, les branches ont-elles amorcé les négociations concernant les accords de participation / intéressement? »

### Jérôme Bonizec

« Depuis fin 2015, les branches ont été très occupées par les sujets relatifs aux « Frais de santé » puis aux « prestations de solidarité ». De fait, l'épargne salariale n'est arrivée sur la table des négociations que depuis le 2nd semestre 2016.

On peut déjà noter sans surprise que l'épargne salariale semble susciter plus d'intérêt dans les branches dont les entreprises sont en bonne santé et/ou dont les salariés présentent une capacité d'épargne suffisante.

Aujourd'hui quelques branches ont déjà entamé des négociations, d'autres les ont inscrites au calendrier 2017. »

### INPC

« On sait que les TPE sont visées par la loi Macron : que doivent faire les branches pour être un relais efficace auprès de ces entreprises ? »

### Jérôme Bonizec

« L'épargne salariale est un domaine complexe à appréhender. Le principal objectif vise donc à simplifier certains mécanismes pour éviter l'effet repoussoir de dispositifs trop techniques et souvent incompris.

Ces simplifications peuvent notamment concerner 2 axes :

- ◆ L'abondement : il s'agit de la participation financière de l'employeur qui vient compléter les versements volontaires de ses salariés. Pour être appliquées à un grand nombre d'entreprises, les méthodes de calcul de l'abondement doivent être extrêmement simples.
- ◆ L'intéressement est un complément de revenu conditionné à un objectif global à atteindre pour l'entreprise. Ces objectifs doivent être suffisamment ouverts, larges pour être applicables à des entreprises très diverses et les critères pour les atteindre suffisamment simples pour que ces mêmes entreprises puissent les mettre en place sans difficulté. On pourrait par exemple trouver des critères communs sur la thématique du développement durable afin d'impliquer les salariés sur cet objectif partagé de tous aujourd'hui.

En intégrant des calculs simplifiés et des critères d'objectifs plus consensuels dans leurs négociations, les branches apporteront une base commune à leur dispositif d'épargne salariale ce qui facilitera la démarche de souscription des petites entreprises qui souhaitent en faire bénéficier leurs salariés. »